



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



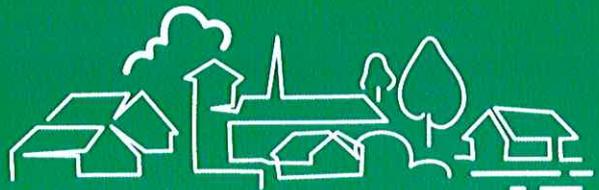
CCI FRANCE

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# Partenariat ANCT-CCI France

Convention pluriannuelle d'objectifs  
relative au programme national  
Petites villes de demain

  
**Petites villes  
de demain**

Juillet 2021

## Convention pluriannuelle d'objectifs relative au programme national Petites villes de demain

Entre

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « l'ANCT » d'une part,

Et

**CCI France, établissement public national, immatriculée sous le numéro SIREN 187 500 020** située 8-10 Rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret, représentée par son Président, Pierre GOGUET,

Ci-après dénommée « CCI France », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

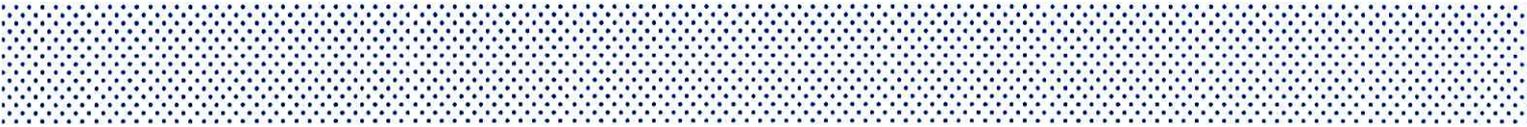
### PREAMBULE

Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

L'agence intervient selon quatre modalités d'interventions :

- Elle conduit des programmes nationaux territorialisés co-construits en lien avec les collectivités territoriales et traduisant les priorités de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires. Ces programmes sont mis en œuvre de manière déconcentrée au moyen de contrats de cohésion territoriale ;
- Elle intervient au cas par cas pour accompagner, dans le cadre d'une stratégie globale, les projets des collectivités territoriales en difficulté.
- Elle accompagne les porteurs de projets locaux pour la réalisation de leurs projets de territoire.
- Elle apporte des éléments de connaissance aux territoires et aux porteurs via ses activités d'observation et d'analyse territoriale, de prospective et de cartographie, nécessaires à l'élaboration de leurs projets.

L'agence facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle favorise la coopération



entre les territoires et leur mise en réseau via des démarches collectives. Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Elle appuie plus particulièrement la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires à travers l'expertise qu'elle apporte au quotidien aux acteurs de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), notamment aux autorités de gestion régionales. Elle développe ainsi des actions d'animation et d'accompagnement liées à la déclinaison des objectifs stratégiques européens innovation/recherche/aide aux PME, environnement/transition énergétique, développement territorial et urbain intégré et coopération territoriale européenne. Elle constitue aussi un support technique et juridique à destination des acteurs de la mise en œuvre des FESI ; et met aussi à leur disposition une expertise spécifique pour la mise en place d'instruments financiers soutenus par les FESI.

\*\*\*

CCI France est l'établissement national fédérateur et animateur du réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), établissements publics à caractère administratif de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce. Les établissements du réseau des CCI ont, en leur qualité de corps intermédiaire de l'État, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services. Ils contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

A cet effet, chaque établissement du réseau des CCI peut assurer, dans le respect, le cas échéant, des schémas sectoriels qui lui sont applicables :

- Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et les règlements ;
- Les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de droit de la concurrence ;
- Une mission d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production, en partenariat avec BusinessFrance ;
- Une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il ou elle crée, gère ou finance ;
- Une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- Les missions de nature concurrentielle qui lui ont été confiées par une personne publique ou qui s'avèrent directement utiles pour l'accomplissement de ses autres missions ;
- Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative.

Au 1er janvier 2021, le réseau compte 125 établissements (CCI France, 18 CCI de région - dont les 5 CCI des DROM, 84 CCI territoriales, 10 CCI locales, 6 CCI départementales d'Ile de France, 6 CCI des collectivités d'Outre-mer et de Nouvelle-Calédonie), administrés par 4 428 élus bénévoles dirigeants d'entreprises, élus par leurs pairs fin 2016, pour une durée de cinq ans, représentant 3,8 millions d'entreprises.

Les CCI collaborent avec toutes les collectivités territoriales en fonction de leurs compétences et ambitions à l'égard des entreprises. Elles interviennent en cohérence avec les lois NOTRe et MAPTAM, qui ont fait évoluer la répartition des compétences entre elles en matière de développement économique, et avec la loi PACTE (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des



entreprises). Ces lois ouvrent des possibilités nouvelles de collaborations et de partenariats entre les CCI et les collectivités territoriales.

Acteurs engagés du développement économique au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, l'ambition des CCI est de :

- Accompagner la transformation des entreprises (commerce, industrie, services), en proposant une offre de services et de conseils visant un niveau de qualité homogène dans tous les territoires ;
- Favoriser le développement économique des territoires, en mobilisant les énergies et en donnant du sens et de la cohérence à l'action collective ;
- Répondre aux besoins en compétences de l'économie française en accompagnant les individus dans un parcours de réussite par des formations professionnelles à haute employabilité.

Considérant le programme national « Petites villes de demain » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par CCI France participe de cette politique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. CONTEXTE**

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à Barentin le programme **Petites villes de demain, programme national en faveur de la revitalisation des centres des petites villes**. Celui-ci s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne et présentant des facteurs de fragilité économique, sociale ou démographique.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, il prend appui sur des partenariats nationaux pour constituer une offre de services à destination des collectivités. Les Préfets ont la responsabilité de la sélection des collectivités bénéficiaires du programme (réalisée fin 2020 / début 2021), de la mise en œuvre des projets des collectivités et de l'animation du programme, en lien étroit avec les collectivités régionales et départementales et tout autre partenaire susceptible d'enrichir l'appui aux collectivités.

Le soutien aux collectivités s'inscrit dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire, telle qu'inscrite dans l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation. Une articulation sera recherchée avec les autres démarches territoriales, en particulier avec le programme Action cœur de ville et les contrats de relance et de transition écologique.

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION**

L'ANCT et CCI France affirment leur volonté d'agir en commun dans le cadre de la mise en œuvre du programme national en faveur de la revitalisation des petites villes, et entendent coordonner leur action via la présente convention.

Celle-ci définit les modalités selon lesquelles CCI France et le réseau des CCI contribueront à l'offre de services proposée par l'Etat et ses partenaires.

La présente convention pourra être enrichie en fonction des moyens d'actions disponibles, par des conventionnements locaux négociés avec les services locaux de l'Etat.

### **ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 4. CONTENU DU PARTENARIAT**

#### **❖ Engagement commun à tous les partenaires du programme Petites villes de demain**

Le programme national vise à accompagner les projets de revitalisation des collectivités à travers une offre de services mobilisable par les délégués territoriaux de l'ANCT autour de trois grands objectifs :

- Donner les moyens aux petites villes de demain d'être maître de leur projet de revitalisation ;
  - Faciliter la mobilisation des moyens des partenaires pour mettre en œuvre les projets ;
  - Permettre à chaque petite ville de demain de développer ses connaissances, compétences et son réseau, à travers le club des Petites villes demain.
- Pour les structures bénéficiant d'un réseau territorial, cet accompagnement pourra être enrichi en fonction des moyens d'actions disponibles, par des conventionnements locaux négociés avec les services locaux de l'Etat.
- Afin de favoriser et faciliter l'intervention de son réseau territorial en réponse aux besoins exprimés par les collectivités bénéficiaires du programme, **CCI France s'engage à :**
- Communiquer et informer son réseau des modalités de fonctionnement du programme et des dispositifs mis en œuvre par les différents partenaires ;
  - Mobiliser son réseau pour qu'il accompagne les collectivités concernées ;
  - Faciliter la mise en relation en fournissant à l'ANCT une liste de référents CCI ;
  - Accompagner son réseau dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions.

#### **a. Une participation à la gouvernance nationale**

Un **comité des partenaires** est régulièrement réuni. Il sera présidé par le Directeur général de l'ANCT ou son représentant et regroupe, autour de l'Etat et des partenaires nationaux, les représentants des associations d'élus, des réseaux consulaires, des fédérations professionnelles, des experts, souhaitant contribuer à la réussite de cette démarche d'envergure nationale. Ce comité aura un triple rôle :

- Suivre la mise en œuvre du programme ;
  - Echanger sur les mesures susceptibles de le consolider et de l'enrichir ;
  - Réfléchir aux perspectives d'évolution.
- L'ANCT s'engage à associer CCI France au comité des partenaires du programme.
- CCI France s'engage à désigner un représentant pour participer à ce comité et à contribuer à l'enrichissement de l'action de l'Etat et de ses partenaires auprès des collectivités.

#### **b. Une participation la communauté / club accélérateur de projets**

#### **A l'échelle nationale**

Le déploiement du programme s'appuiera sur une **animation de la communauté d'acteurs**, s'étendant au-delà des collectivités bénéficiaires (opérateurs, organismes, associations,...) Cette



animation s'inscrira au niveau national sous l'égide de l'ANCT, au sein du Club des Petites villes de demain.

Différents temps de partage d'informations, de partage d'expériences, de « décryptage de l'offre de services » seront constitués.

- Ainsi, selon la nature et la thématique des événements, l'ANCT s'engage à solliciter CCI France pour contribuer à l'animation de ces temps et groupes. Il pourra s'agir d'une présentation de la structure et de ses actions, de la mise en valeur de bonnes pratiques, de la présentation de témoignages de bénéficiaires...

Des présentations peuvent notamment être envisagées sur :

- Les dispositifs proposés par le réseau des CCI ;
  - Les dispositifs proposés par les partenaires des CCI ;
  - Les retours d'expérience et bonnes pratiques dans les communes bénéficiaires.
- CCI France s'engage à mobiliser les moyens adéquats pour répondre aux demandes exprimées par l'ANCT et les collectivités.

### ***A l'échelle régionale***

Le programme sera fortement déconcentré. Une **animation plus locale sera réalisée sous l'égide des préfets - délégués territoriaux de l'Agence**, en articulation étroite avec l'ensemble des partenaires du programme.

CCI France s'engage à mobiliser ses réseaux d'échelle locale, départementale et régionale pour participer :

- Au parcours de formation en cours de constitution par l'ANCT et coordonné par le CEREMA si l'expression de besoins des collectivités est avéré,
- Aux événements organisés par les services de l'Etat tout au long du programme.

Les CCI participeront en fonction de leurs disponibilités et de leurs expertises.

### **L'élaboration et le partage d'outils pour les collectivités et les partenaires :**

Un des enjeux du programme réside dans la mise à disposition et la valorisation des richesses existantes sur la thématique de la revitalisation. Le programme en faveur de la revitalisation des petites villes s'appuiera en 2021 sur une **plateforme internet dédiée**. Cet outil constituera un espace de ressources, de valorisation de bonnes pratiques.

- Ainsi, CCI France s'engage à contribuer à l'enrichissement des ressources sur la revitalisation des petites centralités et à mettre à disposition les ressources idoines

CCI France s'engage notamment à faire figurer sur la plateforme internet dédiée de l'ANCT **les outils numériques du réseau des CCI utiles aux collectivités et/ou aux entreprises des territoires** (accès gratuit ou payant selon les outils).

Il pourra s'agir de :

- **Les aides.fr**, plateforme recensant les aides destinées aux entreprises ;
- **Digipilote**, outil de diagnostic et de suivi de la maturité des entreprises par rapport aux transformations (numériques et écologiques notamment) ;
- **CCI Business Builder**, plateforme de construction d'un projet entrepreneurial ;
- **CCI Store**, portail permettant d'accéder à des services numériques pour le développement des entreprises, recommandés par les chefs d'entreprises.

### ❖ **Engagement particulier du partenaire**

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, les CCI souhaitent proposer aux collectivités bénéficiaires des actions adaptées aux enjeux de revitalisation de leur territoire.

Les besoins exprimés majoritairement par les petites villes sont les suivants :

- **Connaître les entreprises locales et évaluer le potentiel de développement économique du territoire ;**
- **Animer les entreprises du territoire et faciliter les mises en réseau ;**
- **Soutenir le développement des entreprises locales, notamment leurs transformations numériques et écologiques ;**
- **Equiper le territoire et renforcer son attractivité.**

Les CCI peuvent proposer des actions spécifiques permettant de répondre à ces besoins, les adapter au territoire et les mettre en œuvre dans une ou plusieurs communes bénéficiaires. Certaines actions pourront nécessiter une participation financière des services locaux de l'Etat, des collectivités territoriales et/ou des partenaires du programme.

Par ailleurs, au-delà des offres de services, les collectivités peuvent aussi **bénéficier de l'expertise d'un conseiller en développement économique territorial implanté localement (cf. Offre 1).**

Sous réserve d'un échange préalable avec les collectivités intéressées et d'un accord sur les modalités de réalisation, les CCI pourront proposer les offres de services suivantes, détaillées dans les fiches présentées en annexe 3 de la convention :

Besoins de la collectivité	Offres proposées par les CCI
<b>Connaître les entreprises locales et évaluer le potentiel de développement économique de votre territoire</b>	<p>→ <b>Offre 2 : Connaître les aides et les solutions pour la relance économique et commerciale de votre ville</b></p> <p>Aider la collectivité à identifier les aides financières mobilisables pour les entreprises de son territoire et les outils à disposition pour favoriser la relance de l'activité.</p> <p>→ <b>Offre 3 : Réaliser une étude-action sur le tissu économique de votre territoire</b></p> <p>Réaliser des diagnostics territoriaux et des études adaptées aux besoins exprimés par la collectivité.</p> <p>→ <b>Offre 4 : Consulter les chefs d'entreprises de votre territoire sur vos projets</b></p> <p>Recueillir l'avis des chefs d'entreprise sur les documents d'orientation, de planification et d'urbanisme des collectivités et les représenter lors des instances de concertation ;</p> <p>Organiser des consultations sur-mesure des chefs d'entreprises (groupes de travail, enquêtes, autres formats) ;</p> <p>Mettre en place des cellules d'écoute et d'information des entreprises sur les dispositifs les concernant.</p>

<p><b>Animer les entreprises de votre territoire et faciliter les mises en réseau</b></p>	<p><b>→ Offre 5 : Animer votre territoire et favoriser la création d'un écosystème favorable au développement local</b></p> <p>Animer les entreprises et les commerces présents sur le territoire : visites d'entreprises, ateliers...</p> <p>Développer « le management du commerce » ou « le management de centre-ville », notamment pour la mise en place de plateformes locales de e-commerce et/ou de logiques de circuits courts ;</p> <p>Mettre en réseau les entreprises (réseaux, clubs, clusters), encourager les logiques de filière ou de chaînes de valeur ;</p> <p>Développer les liens entre les entreprises et les autres acteurs du territoire (collectivités territoriales, écoles de formation, laboratoires de recherche, centres technologiques)</p>
<p><b>Soutenir le développement des entreprises locales, notamment leurs transformations numériques et écologiques</b></p>	<p><b>→ Offre 6 : Aider les entreprises de votre territoire à se développer</b></p> <p>Proposer aux entrepreneurs locaux un accompagnement CCI, pour mieux piloter leur activité et jouer sur les différents leviers de développement et de croissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création/Transmission</li> <li>- Compétitivité</li> <li>- Financement</li> <li>- Compétences RH</li> <li>- Développement commercial</li> <li>- International</li> <li>- Numérique</li> <li>- Développement durable.</li> </ul> <p>Il s'agit également d'être en appui aux entreprises pour la relance d'activité en sortie de crise.</p> <p><b>→ Offre 7 : Intégrer le numérique dans le quotidien des artisans, commerçants et indépendants</b></p> <p>Soutenir les entreprises dans leur transformation numérique (Programme interconsulaire France Relance).</p> <p><b>→ Offre 8 : Accélérer la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants</b></p> <p>Soutenir les entreprises dans leur transformation écologique (Programme interconsulaire France Relance).</p>
<p><b>Equiper votre territoire et renforcer son attractivité</b></p>	<p><b>→ Offre 9 : Favoriser l'implantation d'entrepreneurs sur votre territoire</b></p> <p>Garantir aux entrepreneurs l'accès à un « bouquet de services » nécessaire à leur développement.</p>

Cette offre nationale de services peut faire l'objet d'adaptations locales.

#### **ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 2, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE 6. EVALUATION**

Un bilan sera réalisé annuellement pour apprécier l'atteinte des objectifs. Il portera notamment sur le nombre de collectivités accompagnées, le niveau de participation aux événements nationaux et locaux, l'implication dans le parcours de formation, la mise à disposition d'outils,...

Les objectifs pourront, le cas échéant, être réévalués à l'occasion de ce bilan annuel.

#### **ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **ARTICLE 8. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 10. RECOURS

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

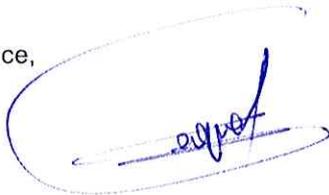
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait à Lavallois-Perret  
Le 13/07/2024

En présence de Joël GIRAUD,  
Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité.



Pierre GOGUET,  
Président de CCI France,



Yves LE BRETON,  
Directeur général de l'Agence nationale de la  
cohésion des territoires,



<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

**ANNEXE 1 :**

Logo ANCT



Logo Petites Villes de demain



Logo de CCI France



Logo des Chambres de Commerce et d'Industrie



## ANNEXE 2 : LISTE DES REFERENTS REGIONAUX DES CCI POUR PETITES VILLES DE DEMAIN

	Contact CCI	Fonction	Mail
Auvergne-Rhône-Alpes	Jean-Luc BERNADET	Responsable Développement Territorial, CCIR	<a href="mailto:jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr">jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr</a>
Bourgogne-Franche-Comté	Robert GUYON	Responsable du Pôle Juridique, CCIR	<a href="mailto:r.guyon@bourgognefranche.comte.cci.fr">r.guyon@bourgognefranche.comte.cci.fr</a>
Bretagne	Francois BAREAU	Directeur Régional Relations Institutionnelles Etudes Projets, CCIR	<a href="mailto:francois.bareau@bretagne.cci.fr">francois.bareau@bretagne.cci.fr</a>
Centre-Val de Loire	Gonda DE BRUIN	Directrice Action Régionale, CCIR	<a href="mailto:gonda.debruin@centre.cci.fr">gonda.debruin@centre.cci.fr</a>
Corse	Christophe GRAZIANI	Directeur des Entreprises et des Territoire, CCIR	<a href="mailto:c.graziani@ccihc.fr">c.graziani@ccihc.fr</a>
Grand Est	Sylvie KEIFF	Directrice des Programmes CCI, CCIR	<a href="mailto:s.keiff@grandest.cci.fr">s.keiff@grandest.cci.fr</a>
Hauts-de-France	Laurence SMOLINSKI  Christine TROTIGNON	Adjointe à la Direction des Etudes, CCIR  Responsable pôle Performance des entreprises, des filières commerce, service, tourisme, CCIR	<a href="mailto:l.smolinski@hautsdefrance.cci.fr">l.smolinski@hautsdefrance.cci.fr</a>  <a href="mailto:c.trotignon@hautsdefrance.cci.fr">c.trotignon@hautsdefrance.cci.fr</a>
Ile-de-France	Alain BEAUMONT	Directeur, Direction Entreprises et Territoires, CCIT Seine-et-Marne	<a href="mailto:alain.beaumont@seineetmarne.cci.fr">alain.beaumont@seineetmarne.cci.fr</a>
Normandie	Frédéric ALLAIS	Responsable d'Etudes, CCIR	<a href="mailto:Frederik.allais@normandie.cci.fr">Frederik.allais@normandie.cci.fr</a>
Nouvelle-Aquitaine	Laure PREVOT  Martine DOMEcq	Chargée des Affaires Publiques, CCIR  Responsable du Pôle Information Economique, CCIR	<a href="mailto:laure.prevot@nouvelle-aquitaine.cci.fr">laure.prevot@nouvelle-aquitaine.cci.fr</a>  <a href="mailto:martine.domecq@nouvelle-aquitaine.cci.fr">martine.domecq@nouvelle-aquitaine.cci.fr</a>

Occitanie	Jean-Marc GUILLELMET	Directeur Délégué Appui au Développement Territorial et Gestion des Programmes Européens, CCIR	<a href="mailto:jm.guillemet@occitanie.cci.fr">jm.guillemet@occitanie.cci.fr</a>
Pays de la Loire	Anita MENEUX	Responsable Pôle Entreprises et Territoires, CCI Vendée	<a href="mailto:anita.meneux@vendee.cci.fr">anita.meneux@vendee.cci.fr</a>
Sud PACA	Adeline PADILLA	Responsable du service Etudes et Aménagement du Territoire, CCI AIX Marseille Provence	<a href="mailto:adeline.padilla@cciamp.com">adeline.padilla@cciamp.com</a>
	Anne-Françoise ROBERT	Directrice Appui aux Territoires, CCI Aix Marseille Provence	<a href="mailto:anne-francoise.robert@cciamp.com">anne-francoise.robert@cciamp.com</a>
Guadeloupe	Véronique BELLON- SOREZE	Responsable du Pôle Appui aux territoires, CCIR	<a href="mailto:v.bellon-soreze@guadeloupe.cci.fr">v.bellon-soreze@guadeloupe.cci.fr</a>
Martinique	Maeva GINIER	Conseillère Attractivité et Aménagement du Territoire, CCIR	<a href="mailto:m.ginier@martinique.cci.fr">m.ginier@martinique.cci.fr</a>
	Philippe JEAN- ALEXIS	Directeur appui aux territoires, CCIR	<a href="mailto:p.jean-alexis@martinique.cci.fr">p.jean-alexis@martinique.cci.fr</a>
La Réunion	Azize AMODE	Directeur Pôle Observatoire, CCIR	<a href="mailto:azize.amode@reunion.cci.fr">azize.amode@reunion.cci.fr</a>
Mayotte	Bibi Echat MOUSSA	Directrice Entreprise & Territoires, CCIR	<a href="mailto:be.moussa@mayotte.cci.fr">be.moussa@mayotte.cci.fr</a>
Guyane	Mathieu CASTOR	Chef de Service CFE Entreprises et Territoires, CCIR	<a href="mailto:m.castor@guyane.cci.fr">m.castor@guyane.cci.fr</a>
	Jean-Michel NICOLAS	DGA Appui aux Entreprises et Aménagement du Territoire, CCIR	<a href="mailto:jm.nicolas@guyane.cci.fr">jm.nicolas@guyane.cci.fr</a>

## ANNEXE 3 : FICHES PRESENTANT LES OFFRES DU RESEAU DES CCI A DESTINATION DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

### OFFRE 1 : Bénéficiaire de l'expertise d'un conseiller en développement économique territorial implanté localement

#### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité souhaitant renforcer sa capacité d'action avec des moyens humains partagés.
- Un conseil départemental ou régional, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire d'un programme de l'ANCT.

#### **Vos enjeux :**

- Bénéficiaire de l'accompagnement humain d'un conseil expert de votre territoire, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de soutien aux activités économiques, industrielles, commerciales situées sur votre commune ou votre intercommunalité.
- Pouvoir accéder plus facilement à cet accompagnement humain en mutualisant son coût financier avec d'autres collectivités de votre département ou de votre bassin de vie.

#### **L'offre :**

Le réseau des CCI propose de mettre à votre disposition l'expertise d'un conseiller spécialisé en développement économique. Ce chef de projet CCI, en lien avec tous les services de la CCI et ses partenaires, identifie avec vous la solution d'appui la plus adaptée à vos besoins d'ingénierie.

Le chef de projet CCI peut par exemple réaliser un diagnostic de la situation économique/industrielle/commerciale de votre territoire (étude-action) ou des études spécifiques sur-mesure. Au terme du diagnostic, il vous fait part de ses recommandations et vous propose un plan d'actions.

Il peut également accompagner la mise en œuvre de vos actions dans des domaines très variés: maintien de l'activité et aide aux entreprises en difficulté, animation du commerce de centre-ville, actions d'accompagnement des entreprises/commerçants dans leurs mutations (numériques et écologiques notamment), implantation commerciale, lutte contre la vacance, création et reprise d'entreprise, animation de réseaux d'entreprises – clubs et filières, orientation et formation des jeunes, des actifs et des demandeurs d'emplois présents sur votre territoire ...

Il est attendu une prise en charge financière des acteurs locaux concernés (préfet, collectivités territoriales, Banque des territoires). Les conditions tarifaires varient selon les modalités d'accompagnement retenues.

Contactez votre CCI de proximité :

<https://www.cci.fr/contact>

## **OFFRE 2 : Connaître les aides et les solutions pour la relance économique et commerciale de votre ville**

### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité souhaitant être guidée dans les aides et les programmes de soutien pour la relance.
- Un conseil départemental ou régional, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire d'un programme de l'ANCT.

### **Vos enjeux :**

- Disposer d'une connaissance élargie des aides financières directes et indirectes existantes pour les entreprises de votre territoire ;
- Identifier des solutions et les outils de votre chambre de commerce et d'industrie pour favoriser la relance de l'activité économique et commerciale.

### **L'offre :**

Le réseau des CCI propose de réunir les élus et directeurs des collectivités Petites Villes de demain à l'échelle d'un département/ bassin de vie à l'occasion d'un séminaire d'information pour échanger sur les outils de la relance économique. Ces temps seront l'occasion d'informer les intéressés sur les aides disponibles nationalement et territorialement pour les entreprises mais aussi sur les accompagnements proposés par la CCI aux collectivités pour les aider à renforcer leur soutien aux commerçants et indépendants.

Les solutions présentées à cette occasion pourront être les suivantes :

- Etude-action de la situation du commerce du centre-ville, de la ville ou de l'intercommunalité par un conseiller CCI expert de votre territoire ;
- Organisation d'une consultation avec les chefs d'entreprise, pour recueillir leur avis sur vos projets puis les mobiliser lors de la mise en œuvre ;
- Accompagnement des entreprises locales dans leur développement ;
- Accompagnement des entreprises locales dans l'intégration du numérique et de la transition écologique (appropriation des outils numériques et des plateformes locales d'e-commerce, mise en place de circuits courts).
- Création d'un contexte favorable à l'implantation d'entrepreneurs sur votre territoire (solutions immobilières et foncières, infrastructures, formations...).

Ces séminaires d'information peuvent faire l'objet d'invitations conjointes du préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, et du président de la CCI territoriale concernée auprès des collectivités du département retenues pour le programme.

Prise en charge à titre gracieux par votre CCI de proximité.

Contactez votre CCI de proximité :

<https://www.cci.fr/contact>

### OFFRE 3 : Réaliser une étude - action sur le tissu commercial de votre territoire

#### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité souhaitant faire un état des lieux sur la situation économique/commerciale de son territoire.
- Un conseil départemental ou régional, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire du programme Petites Villes de demain.

#### **Vos enjeux :**

- Connaitre les points forts et les points faibles de l'appareil commercial d'un territoire ou d'une zone commerciale, et aussi analyser les facteurs urbains de commercialité.
- Évaluer l'attractivité commerciale de votre territoire et son potentiel, notamment la capacité des entreprises à intégrer les transformations numériques et écologiques permettant l'organisation de plateformes commerciales et de circuits courts.
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de dynamisation du commerce et être conseillé dans la durée.

#### **L'offre :**

Le réseau des CCI vous propose de réaliser un état des lieux initial, fiable et précis sur le tissu commercial, de formuler des préconisations de développement, de proposer des enrichissements (consultation des chefs d'entreprises, enquête auprès des consommateurs, proposition et mise en œuvre d'un plan d'actions, études sur mesure) et d'opérer un suivi dans le temps de l'évolution du tissu commercial.

Cette analyse-terrain du tissu économique/commercial de votre territoire sera menée par un conseiller CCI expert du territoire, implanté localement.

Il est attendu une prise en charge financière des acteurs locaux concernés (préfet, collectivités territoriales, Banque des territoires). Les conditions tarifaires varient selon les modalités retenues.

Nb : Ces enquêtes sur mesure peuvent couvrir le champ de l'artisanat et de l'agriculture dans le cadre de partenariat locaux CCI-CMA-Chambre d'agriculture.

Contactez votre CCI de proximité :

<https://www.cci.fr/contact>

#### **OFFRE 4 : Consulter les chefs d'entreprises de votre territoire sur vos projets**

##### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité souhaitant consulter les entrepreneurs de votre territoire.
- Un conseil départemental ou régional, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire du programme Petites Villes de demain.

##### **Vos enjeux :**

- Connaître les attentes et les besoins des chefs d'entreprise sur le territoire ;
- Prendre le pouls de l'activité économique dans votre ville ;
- Obtenir rapidement le point de vue des chefs d'entreprises de votre ville

##### **L'offre :**

Votre CCI vous propose de mener :

- Des consultations avec les chefs d'entreprise de votre territoire ;
- Des enquêtes qualitatives et/ou quantitatives à la demande, en interrogeant les chefs d'entreprise sur les enjeux qui vous préoccupent.

Il peut s'agir de problématiques du quotidien (estimer la santé des entreprises et des entrepreneurs de votre territoire, mesurer l'impact de travaux ou de projets urbains sur l'activité économique) d'enjeux de développement économique (mise en place de politiques de relance et de soutien aux transitions, accompagnement des entreprises du territoire dans leur développement, promotion de l'esprit d'entreprendre ...), de connaître leurs besoins (ressources humaines & emploi, transition numérique, financement, foncier & immobilier ...). La consultation peut avoir lieu dans le cadre de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), de documents de planification ou d'urbanisme (SCOT, PLUi) ou de l'utilisation du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.

Il peut être attendu une prise en charge financière des acteurs locaux concernés (préfet, collectivités territoriales, Banque des territoires). Les conditions tarifaires varient selon les modalités retenues. Ces modalités de réalisation (enquêtes en face à face avec les chefs d'entreprises, focus groupes...) sont définies par projet.

Nb : Ces enquêtes sur mesure peuvent couvrir le champ de l'artisanat et de l'agriculture dans le cadre de partenariat locaux CCI-CMA-Chambre d'agriculture.

Contactez votre CCI de proximité :

<https://www.cci.fr/contact>

## **OFFRE 5 : Animer votre territoire et favoriser la création d'un écosystème favorable au développement local**

### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité bénéficiaire du programme Petites villes de demain.
- Un conseil régional ou départemental, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire du programme Petites Villes de demain.

### **Vos enjeux :**

- Faire vivre votre centre-ville, revitaliser l'économie de proximité ;
- Développer le management de votre centre-ville, notamment pour la mise en place de plateformes locales de e-commerce et/ou de logiques de circuits courts ;
- Mettre en réseaux les entreprises et les commerces présents sur votre territoire, encourager les logiques de filière ou de chaînes de valeur ;
- Relayer vos événements auprès des entreprises de votre territoire ;
- Développer les liens entre les entreprises et les autres acteurs du territoire (collectivités, centres de formation, laboratoires de recherche, technologiques, tiers lieux...).

### **L'offre :**

Votre CCI vous propose de :

- Bénéficier de l'expertise de votre conseiller CCI en animation des entreprises et des commerces du territoire ;
- Mutualiser le coût financier du recours à cette expertise d'animation avec d'autres collectivités de votre territoire.

L'animation des entreprises du territoire peut prendre les formes suivantes :

- Réalisation de visites d'entreprises par un conseiller CCI ;
- Animation d'ateliers sur des thématiques intéressant les chefs d'entreprise, qui peuvent se tenir dans votre collectivité ;
- Constitution de clubs d'entreprises, avec des intervenants externes ;
- Création et animation de clusters, faisant le lien entre les entreprises et l'écosystème de la recherche et de l'innovation... ;
- Structuration et animation de filières.

Il peut être attendu une prise en charge financière des acteurs locaux concernés (préfet, collectivités territoriales, Banque des territoires).

Contactez votre CCI de proximité :

<https://www.cci.fr/contact>

Certaines CCI proposent des plateformes d'animation et de professionnalisation des managers du commerce et de centre-ville :

- [Réseau MANACOM \(Nouvelle-Aquitaine\)](#)
- [Réseau MG2T – Management de Centre-Ville \(Auvergne-Rhône-Alpes\)](#)

## OFFRE 6 : Aider les entreprises de votre territoire à se développer

### Vous êtes :

- Une commune ou une intercommunalité bénéficiaire du programme Petites villes de demain.
- Un conseil régional ou départemental, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire.

### Vos enjeux :

- Accompagner les entreprises de votre territoire dans leur développement, pour assurer la pérennité de leur activité sur le territoire ;
- Rendre accessible à un plus grand nombre d'entrepreneurs les dispositifs d'accompagnement pour renforcer leur compétitivité et leur performance.

### L'offre :

Votre CCI met à disposition des entrepreneurs de votre territoire les offres nationales de services suivantes :



Les collectivités peuvent contribuer à :

- Faire connaître les programmes de soutien aux entreprises pour la relance mis en œuvre par les CCI ;
- Prendre en charge totalement ou partiellement le coût de l'accompagnement pour certaines catégories d'entreprises et leur laisser un reste à charge faible ou nul.

Contactez votre CCI de proximité : <https://www.cci.fr/contact>

## OFFRE 7 : Intégrer le numérique dans le quotidien des artisans, commerçants et indépendants

### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité bénéficiaire d'un programme ANCT

### **Vos enjeux :**

- Engager les artisans, commerçants et indépendants de votre territoire dans une démarche de développement numérique ;
- Accroître leur compétitivité et adapter leurs services aux attentes des consommateurs dans un contexte économique et sanitaire en évolution.

### **L'offre :**

Votre CCI et votre CMA vous proposent de contribuer au dispositif France Relance Commerce Numérique, qui repose sur une démarche comprenant :

- Une communication et une sensibilisation auprès des artisans, commerçants, indépendants sur les possibilités d'augmenter leur chiffre d'affaires et leur rentabilité par le numérique, et accroître l'usage des technologies numériques dans l'entreprise ;
- La réalisation d'un diagnostic de maturité digitale et proposition de plan d'action par un conseiller CMA et/ou CCI en présentiel (possible en présentiel ou en distanciel) ;
- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet par une aide à la concrétisation dans le cadre d'un investissement matériel ou immatériel ou l'orientation vers les expertises des activateurs France NUM.

**Une offre proposée dans le cadre de France Relance par :**



Contactez votre CCI de proximité :

<https://www.cci.fr/contact>

Contactez votre chambre des métiers et de l'artisanat :

<https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite>

## **OFFRE 8 : Accélérer la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants**

### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité d'un programme ANCT

### **Vos enjeux :**

- Engager les artisans, commerçants et indépendants de votre territoire dans une transformation vers un modèle plus respectueux de l'environnement en leur permettant d'y trouver un avantage économique.

### **L'offre :**

Votre CCI et votre CMA vous proposent, en collaboration avec l'ADEME et le soutien de l'Etat (Ministère de la transition écologique et Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance), de contribuer au dispositif France Relance Commerce Ecologique, qui repose sur une démarche en quatre étapes :

- Une communication et une sensibilisation des chefs d'entreprises aux enjeux de la transition écologique et aux avantages économiques de la démarche ;
- La réalisation d'un diagnostic de premier niveau générant un plan d'actions avec un conseiller CMA et/ou CCI ;
- Une orientation des chefs d'entreprises vers un accompagnement collectif et individuel, des actions de coaching et / ou de formation sur des programmes nationaux, régionaux voire locaux et les engager dans des opérations en lien avec la collectivité et / ou les fédérations et unions commerciales locales ;
- Une valorisation de la collectivité et des entreprises engagées dans le programme.

Les thématiques abordées sont : la réduction des flux, l'économie circulaire, les économies d'énergie, la réduction des déchets, la réduction de la consommation d'eau, la mobilité, la lutte contre le gaspillage, l'approvisionnement local, etc.

### **Une offre proposée dans le cadre de France Relance par :**



Contactez votre CCI de proximité :  
<https://www.cci.fr/contact>

Contactez votre chambre des métiers et de l'artisanat :  
<https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite>

## OFFRE 9 : Favoriser l'implantation d'entrepreneurs sur votre territoire

### **Vous êtes :**

- Une commune ou une intercommunalité bénéficiaire du programme Petites villes de demain.
- Un conseil départemental ou régional, un service de l'Etat ou un établissement public.
- Une agence ou une structure partenaire d'une collectivité bénéficiaire du programme Petites Villes de demain.

### **Vos enjeux :**

- Favoriser le développement économique et l'emploi sur votre territoire, en permettant aux entreprises de se développer et de recruter les compétences dont elles ont besoin et en offrant aux jeunes et aux actifs davantage d'opportunités locales de formation ;
- Renforcer votre politique d'attractivité globale (accueil, marketing territorial) ;
- Garantir aux entreprises l'accès à un « bouquet de services » nécessaire à leur développement.

### **L'offre :**

Votre CCI peut être à vos côtés pour :

- La mise en place d'une politique d'accueil de nouvelles entreprises et de salariés sur le territoire : aide à la recherche d'un logement, à l'emploi du conjoint, intégration des nouveaux habitants aux réseaux locaux ;
- Le développement du marketing territorial et la valorisation des entreprises locales, des filières stratégiques et innovantes, des métiers d'exception et des savoirs faire, pour en faire des ambassadeurs de votre territoire ;
- L'organisation de permanences d'accueil et d'information des créateurs et des chefs d'entreprises, y compris dans les locaux de la collectivité ;
- La création et la gestion de lieux d'accueil et d'hébergement des entreprises, tels que les pépinières, les incubateurs, les hôtels d'entreprises, les tiers-lieux, les espaces de co-working ou les Maisons de l'Entreprise. Avec l'essor du télétravail, ils deviennent des lieux de rencontres essentiels pour les entreprises et leurs salariés ;
- La création et l'animation de foncières locales avec la Banque des territoires, afin de proposer des locaux artisanaux et commerciaux à des loyers modérés dans les centres-villes et centres-bourgs ;
- La création de sessions de formations spécifiques adaptées aux besoins du territoire. Les lieux d'hébergement des entreprises pourraient également accueillir des individus en formation et suivant des enseignements à distance ;
- La création et la gestion d'établissements de formation (centres de formation des apprentis, établissements d'enseignement supérieur, centres de formation initiale et continue...) ;
- La gestion d'équipements structurants pour le territoire : infrastructures de transport, centres de congrès, zones d'activités, etc.

Nb : le réseau des CCI gère 500 établissements de formation (écoles supérieures, CFA, centres de formation professionnelle) et près de 600 équipements structurants, dont 53 aéroports, 14 aérodromes, 121 ports, 37 équipements d'événementiel, 259 équipements d'immobilier et d'hébergement d'entreprises et 62 zones d'activité économique.

Retrouver la liste ici : <https://www.cci.fr/reseau-cci/nos-missions-et-nos-actions-generales-pour-les-entreprises-et-les-territoires/equipements-geres>

Contactez votre CCI de proximité : <https://www.cci.fr/contact>